

Compte rendu du Comité d'animation du 20 octobre 2003.

Par un froid samedi d'octobre nous partîmes, luttant contre les éléments déchaînés afin de se retrouver pour cette grande messe régulière qu'est le CA. Nos visages étaient pâles, nos traits tirés. Le vent parcourait les sillons de notre peau ridé et buriné par le temps. Les uns après les autres nous arrivâmes chez nos hôtes j'ai nommé le bon Manu et l'exquis Jérôme. Il fut exquis à plus d'un titre car avant de nous immerger dans un océan d'administration et de discussion sérieuses il réconforta nos ventre par un bon plat de mojette et de gigot cuit avec amour.(NB : les mojettes sont des haricot blanc... la suite du récit mettra en relief cette annotation...).

Bref, une fois que tout le monde eut bien mangé on commença le dit CA.

Dans un premier temps il convient de noter que tout les membres du CA étaient présents soit :

Manu, Gibus, Vincent, Alexis, Estelle et Rémy. La septième place au CA restant vacante jusqu'aux prochaines élections qui ne pourront avoir lieu qu'à partir du début de l'année civile.

L'ordre du jour gracieusement fourni par notre président s'articule comme suit :

I - Changements des statuts

II - Règlement intérieur

III - FLIP d'hiver

IV - FLIP d'été

I - Changements des statuts

Les changements de statuts qui vont suivre ne sont que des propositions que l'on sera amené à accepter ou non lors de la prochaine AG. Ces changements de statuts ne sont donc pour l'instant pas effectifs. Il apparaît dans la propositions de statuts qui va suivre que les modifications et ajouts sont notés en rouge.

STATUTS DE L'ASSOCIATION REEL

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 :

Il est fondé entre les membres une association de type loi 1901, nommée REEL. Cette association a pour objet de développer toutes initiatives d'ordre sociale et / ou culturelle et autre déclinaison socioculturelle, à Paris, son agglomération et ailleurs.

Article 2 :

Le siège social de cette association est fixée au 19 rue Oberkampf 75011 PARIS. Il peut être transféré sur simple décision du CA.

Article 3 :

Cette association est composée de membres. Les membres **corvéables** ne peuvent être que des personnes physiques et les membres sympathisants, dont peuvent faire parties des personnes morales, qui ne peuvent prétendre à prendre part aux décisions et représentations de l'association.

Article 4 :

La qualité de membre s'obtient sur décision du Comité d'Animation (noté CA ci-dessous). Il est nécessaire que l'ensemble des membres du CA se prononce et que la candidature ne reçoive aucun vote contre. En cas d'acceptation, le CA prononce alors la qualité du membre comme actif, sinon le membre est déclaré sympathisant et sa qualité de membre actif sera alors examinée à la prochaine Assemblée Générale. Lors de cette assemblée générale, immédiatement après la décision de la rendre publique ou non (cf. article 8), il sera procédé à un vote des membres **corvéables** présents sur la candidature du membre comme actif. Pour obtenir le statut d'actif, cette candidature devra obtenir moins de 10 % des voix contre. Seules des personnes physiques peuvent être membres **corvéables**.

Article 5 :

La qualité de membre se perd par le non paiement de la cotisation annuelle, la radiation, la démission et le décès.

Article 6 :

Les motifs de radiation peuvent être un non respect du règlement intérieur, un non respect des décisions collectives ou toute attitude défavorable à l'association.

Le membre concerné sera convoqué pour entretien sur les faits reprochés. Un délai de deux semaines minimum devra être observé entre la remise de la convocation et l'entretien. Il revient au CA de s'assurer de la remise de la convocation puis de la notification de la décision finale à l'intéressé.

La radiation est prononçable par le Comité d'Animation à l'unanimité. En cas de rejet, la proposition de radiation est repoussée à la prochaine AG qui doit statuer avec moins de 10 % d'opposition pour que la radiation soit effective. Celle-ci intervient après décision du C.A. d'entamer une procédure. Le membre concerné ne peut pas prendre part aux votes le concernant.

Article 7 :

Les ressources de l'association sont toutes celles permises par les lois en vigueur.

Article 8 :

L'instance de décision principale de l'association en est l'Assemblée Générale. Celle-ci est composée des membres **corvéables**. Elle est ouverte aux membres sympathisants. Elle peut être publique sur validation en deux tiers des votants en début de séance.

A l'occasion de celle-ci devront être voté le rapport moral et le rapport financier. Les sept membres élus au CA le sont à cette occasion, lors de chaque séance **sont éligibles les membres corvéables et responsables civils**. Ils le sont au plus grand nombre de voix obtenues parmi les suffrages exprimés. Ils doivent toutefois obtenir un tiers de voix au regard du nombre de votants. Il est possible que le nombre total de place ne soit pas pourvu.

Cette Assemblée Générale doit se tenir chaque année dans les six **derniers** mois de l'année civile.

Elle est convoquée par le CA qui en fixe l'ordre du jour. Elle doit être convoquée avec un délai de préavis de trois semaines minimum par **courrier individuel électronique ou à défaut postal** aux membres **corvéables** et aux membres sympathisants souhaitant devenir membres **corvéables**.

Pour statuer valablement, au moins trois membres **corvéables** doivent être présents. Dans le cas où cette condition n'est pas obtenue, une seconde assemblée générale ordinaire doit être convoquée dans un délai de deux mois.

Pour les membres absents, il est possible de se faire représenter par procuration. Chaque membre actif peut cumuler deux mandats en plus **de sa voix**.

Chaque personne physique extérieure et membre sympathisant à l'association peut représenter un mandat.

Article 9 :

Le Comité d'Animation se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais au moins une fois dans les trois semaines suivant une assemblée générale. Il désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier et **leurs suppléants respectifs**. Le premier est en charge de la représentation de l'association, en particulier pour son pourvoi en justice. Le CA peut également mandater un autre membre pour toute représentation nécessaire et découlant des décisions prises.

L'ordre du jour et la convocation sont assurées par le président. Un délai de dix jours est souhaité entre la date de convocation et la date de la séance. L'ordre du jour peut-être amendé en début de séance.

Pour statuer valablement, un minimum de trois membres élus est requis. Par ailleurs, la qualité de membre élu au CA peut se perdre sur décision du CA suite à trois absences non excusées, consécutives ou non. Sur décision **du CA**, celle-ci pourra être ouverte aux membres ou toute autre personne physique et ou morale. Un vote séparé pourra d'ailleurs avoir lieu.

Tout membre du CA peut donner procuration à un membre de l'association non représentés au CA, dans la limite d'un pouvoir par personne.

L'objet du CA est de gérer la vie de l'association dans le respect des orientations décidées par elle en Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le bureau prépare les réunion du CA dont il exécute les décisions et trate les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA

- **Le PRESIDENT réunit et préside le CA et le bureau. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du CA, ses pouvoirs à un autre membre du CA.**
- **Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Son rôle n'est toutefois pas seulement administratif. Il est également, au même titre que le président, le porte-parole de la politique mis en œuvre par l'association.**
- **Le TRESORIER tient à jour les compte de cette association.**

En cas de démissions des titulaires, les suppléants les remplacent.

Article 10 :

Sur Décision du CA, ou sur volonté d'au moins un quart ou vingt (le plus petit des deux) des membres **corvéables**, il pourra être convoqué une Assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour devra en être fixé par les membres la convoquant. Il peut inclure la dissolution du CA et l'élection d'un nouveau CA.

Les convocations se font comme indiqué dans l'article 8..

Article 11 :

L'association est crée pour une durée illimitée

Article 12 :

Une dissolution peut-être décidée mais en Assemblée Générale seulement. Pour cette décision, il est nécessaire d'obtenir deux tiers des voix du nombre de membres **corvéables**. Si le nombre de voix et de mandats

présents n'est pas suffisant pour obtenir ce quorum, il pourra être convoquée une seconde Assemblée Générale. Il sera alors nécessaire d'obtenir seulement les deux tiers du nombre de voix des membres **corvéables** représentés lors de cette séance.

En cas de dissolution, les biens de l'association peuvent être restitués aux donateurs ou seront répartis au profit d'autres associations de type loi 1901 choisies par le liquidateur. Ce liquidateur devra être nommé à la majorité des suffrages lors de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution.

Article 13 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts, se référer au Règlement Intérieur, au procès-verbal d'Assemblée Générale, aux délibérations des organes de l'association.

II - Règlement intérieur

Puis vint la discussion sur ce qu'est qu'un animateur (sur le FLIP notamment). Aussi, voilà la définition qui est ressorti de cet échange de point de vue.

Tout d'abord il faut préciser que les animateurs peuvent avoir deux origines distinctes. Dans un premier temps cela peut être un membre ou une personne non membre qui a émis le souhait de devenir animateur. Aussi nous traiterons ces deux types d'animateurs avec leur droit, devoir, etc...

L'animateur membre est un membre qui s'investit ponctuellement dans la vie de l'association, son organisation, sa dynamique.

Il doit :

- Participer à la vie collective
- Participer aux activités de l'association

La qualité d'animateur se perd automatiquement à la fin de la manifestation ou par vote du CA ou par le vote d'un nombre strictement supérieur à un quart des membres corvéables. La personne ainsi désigné n'aura pas le droit à a voix durant ce vote et devra quitter la structure d'hébergement dans un délai de 24h s'il a été décidé qu'elle ne remplissait pas les devoirs d'un animateur.

La personne non membre qui souhaite devenir animateur doit le faire savoir auprès d'un membre du CA. Il est établit que le membre sera toujours prioritaire par rapport au non membre vis à vis du nombre de place d'animateur disponible et nécessaire pour une manifestation donnée. L'acceptation de cette personne en tant qu'animateur se fera lors d'un vote du CA ou par une décision collégiale à la majorité absolue des membres corvéables présents dans la ville où a lieu la manifestation. Si l'animateur ainsi accepté est mineur, il est établit qu'on lui donne un référent lors du vote.

Le règlement intérieur sera susceptible d'être modifié, amendé, ect... à la fin de chaque manifestation dans laquelle de nouveaux cas de figure seraient apparus. Enfin dernier type de personne qui pourra bénéficier de la structure de l'association lors d'une manifestation : l'invité.

L'acceptation d'un invité se fait toujours dans la limite des places disponibles. Il peuvent être de trois catégories.

- Corvéable non animateur qui s'il veut profiter de la structure mis à sa disposition devra s'acquitter des frais de vie.
- Prestataire de prestige qui lui ne déboursa rien quant à son hébergement.
- Invité exceptionnel (cas de force majeur) dont le statut est reconductible tout les jours et qui est placé sous la responsabilité de l'hôte qui l'a invité.

Les enfants sont acceptés sur décision du CA . Cette décision peut être revue au cours de la manifestation si la présence de l'enfant nuit à la vie collective sur décision du CA ou sur un vote de strictement plus d'un quart des animateurs.

Pour résumer les droits et devoir d'un corvéables animateur sont :

DROIT : nourrit, logé, bénéficie des avantages propres à la manifestation.

DEVOIR : animer, assurer les plages horaires prévues pour lui dans le planning des animations, participer à la vie collection, et doit faire attention à l'image de l'association.

III - Le FLIP d'hiver

Il a été jugé judicieux de participer au FLIP d'hiver du fait qu'Horizon animation en la personne de Dominique Guitare a jugé plutôt favorable notre présence sur cette manifestation.

Le FLIP d'Hiver aura donc lieu le 29 et 30 novembre 2003.

Il y aura 5 jeux en démonstration durant la manifestation à savoir : Les salauds se cachent pour mourir, Himalaya, Tigre et Euphrate, Puerto Rico et Vinci.

Pour assurer l'animation un bataillon de 7 animateurs est convoqué dans les rangs.

Si vous désirez animer faites le savoir pour qu'on puisse faire une liste.

On demande le budget suivant détaillé par poste à savoir :

- Location de voiture = 100€
- 3 pleins d'essence = 150€
- Péage = 50€
- Nourriture = 90€
- Hébergement
- Frais divers = 75€

Soit un total de.....

IV - Le FLIP d'été

Parlons peu, parlons bien, parlons directement budget. Nous serons beaucoup plus gourmand que l'année dernière semble-t-il. Mais à raison puisque plus de créations !

Voilà donc le budget détaillé poste par poste :

- Soirée enquête x2 = 30€
- Initiation DBA = 60€
- DBA = 40€
- Soirée enquête Estelle-Rémy = 100€
- L5R = 250€
- Guerre du trône = 50€
- Guerre du chaos = 50€
- GND Vampire = 100€
- GND culture = 100€
- Assurance = 150 €
- Reprographie = 500€
- Téléphone = 250€
- Poste-timbre = 150€
- Nourriture = $7.5 \times 25 \times 12 = 2250$
- Hébergement = 1410
- Transport = 500€

Soit un total de 6030€

Pour simplifier une après midi type (noté AMT) comprend une initiation JDR, un JDR défini, un JDP et un participation game. Ce qui est drôle c'est que tous les

Jour	Après-midi	Soirée
7 Juillet		Les salauds se cachent pour mourir
8 juillet		Fermé
9 juillet	Guerre du trône	Guerre du trône
10 juillet	Tournoi L5R Tournoi Diplomatie DBN/DBM	JDR éditeur Murder Estelle Rémy
11 juillet	Tournoi L5R Tournoi Diplomatie DBN/DBM	Tournoi CIV GND Vampire
12 Juillet	Tournoi Diplomatie	INS/MV multitable
13 Juillet	JDR éditeur	Jdr éditeur GND culture
14 juillet	Killer	Fermé
15 juillet	Killer Tournoi DUNE	Multitable WOD
16 juillet	Guerre du chaos	Guerre du chaos
17 juillet	Jeux perso Tournoi Blood Bowl	Soirée enquête JB JDR éditeur
18 juillet	Tournoi Blood Bowl	Soirée de clôture

après midi sont des AMT...

Le calendrier des playtest est le suivant :

Le Playtest des JDR devra être fait avant le 15 mars.

Le Playtest des autres jeux devra être fait avant le 15 mai.

La prochaine date d'AG et de CA sera connu après la fin du FLIP d'hiver

Il a aussi été décidé de créer une cellule de communication dont Manu à la charge pour l'instant..

De plus un week-end d'activité d'éveil est prévu le 20, 21, 22, 23 mai.